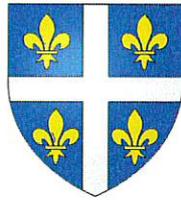


Département
Alpes de Haute Provence



Commune de Champtercier

DECISION : N° 02_2022

FODAC 2022 – Acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_2020_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2022 pour l'acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente.

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Dossier FODAC 2022 (montant HT)
Acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente.	14 168.80 €
TOTAL HT	14 168.80 €

FINANCEMENT :

FODAC. 2022	Montant	5 667.52 €
	Taux	40 %
AUTOFINANCEMENT	Montant	8 501.28 €
	Taux	60%
TOTAL H.T.		14 168.80 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Champtercier le 30 septembre 2022

Le Maire

Antoine ARENA

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2022
004-210400479-20220930-02_2022-AU

